

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 25/05/2020

Date de la convocation  
19/05/2020

L' an 2020, le 25 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Date d'affichage  
19/05/2020

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
Présents : 15  
Votants : 12

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Cathy, MM : HARDOUIN Maurice, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine

Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

Réf : 2020/5/26

A la majorité  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 3

WISEE EN SOUS  
PREFECTURE DE  
SAUMUR LE 28/05/2020

**FIXATION DES INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux Maxima / IB 1027- INM 830 soit 3 889,4 0 €	Indemnit é mensuell e brute	Taux Maxi mal/ IB 1027 -INM 830 soit 3 88 9,40 €	Indemnit é mensuell e brute	Taux Maxima / IB 1027- INM 821 soit 3 889,4 0 €	Indemnit é mensuell e brute
Moins de 500	25,50%		9,9%	385,05	6%	233,36 €

habitants		991,80 €		€		233,36 €
De 500 à 999		1 567,43	10,70	416,17		233,36 €
habitants	40,30%	€	%	€	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499		2	19,80	770,10		233,36 €
habitants	51,60%	006,93 €	%	€	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999		2 139,17		855,67		233,36 €
habitants	55%	€	22%	€	6%	
De 10 000 à 19 999		2 528,11	27,5	1 069,59		
habitants	65%	€	%	€	6%	
De 20 000 à 49 999		3 500,46		1 283,50		
habitants	90%	€	33%	€	6%	
De 50 000 à 99 999		4 278,34		1 711,34		
habitants	110%	€	44%	€	6%	
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63		2 567,00		
		€	66%	€	6%	233,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1271. habitants, DECIDE :

Monsieur Maire, percevra le montant maximum, soit 2006.93 euros brut x 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 25/05/2020

les indemnités des adjoints sont, à compter du 25/05/2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Madame Pascale REBEILLEAU - 770.10 maxi x 100 % soit 770.10 €/mois

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Sylvain PELTIER - 770.10 maxi x 100 % soit 770.10 €/mois

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Cécile BIRIE-HABAS - 770.10 maxi x 100 % soit 770.10 €/mois

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Maurice HARDOUIN - 770.10 maxi x 100 % soit 770.10 €/mois

**Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Réf : 2020/5/27

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de

ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer plusieurs commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:

personnel communal ; finances ; comité consultatif des actions sociales ; voirie-accessibilité PMR ; espaces verts/fleurissement de la commune ; bâtiments communaux ; urbanisme/plui ; urbanisme et nouveaux lotissements ; fêtes et cérémonies ; cimetière ; affaires scolaires ; communication et affaires culturelles ; associations et attributions de subventions ; acquisitions et cessions de biens

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres

**Article 3** : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1 - Commission personnel communal

Mme Pascale REBEILLEAU ; M. Sylvain PELTIER ; Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Catherine RENARD ; M. Maurice HARDOUIN ; M. Eric ROBERT

2 - Commission Finances

- M. Sylvain PELTIER ; Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Cécile BIRIE-HABAS ; M. Maurice HARDOUIN ; M. Guillaume PERCHERON ; M. Christophe MUREAU ; M. Eric ROBERT ;

3 - Conseil consultatif Affaires Sociales

Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Janig ABIVEN ; Mme Agnès BEUZIT ; Mme Catherine RENARD

4 - voirie - accessibilité PMR

M. Maurice HARDOUIN ; M. Eric ROBERT ; M. Sylvain REBEILLEAU ; M. Antoine VERON ; M. Christophe MUREAU ; M. Guillaume PERCHERON

5 - Espaces verts - fleurissements

M. Christophe MUREAU ; M. Eric ROBERT ; Mme Mélanie LACOINTE ; M. Guillaume PERCHERON ; M. Maurice HARDOUIN

6 - Bâtiments communaux

M. Eric ROBERT ; M. Maurice HARDOUIN ; Mme Pascale REBEILLEAU ; M. Sylvain REBEILLEAU ; Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Monsieur Sylvain PELTIER

7 - Urbanisme - PLUi

Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Mélanie LACOINTE ; M. Maurice HARDOUIN ; M. Sylvain PELTIER ; M. Sylvain REBEILLEAU

8 - Urbanisme - nouveaux lotissements

Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Mélanie LACOINTE ; Mme Janig ABIVEN ; M. Antoine VERON ; Mme Catherine VERRIEZ

9 - Fêtes et cérémonies

Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Catherine RENARD ; Mme Catherine VERRIEZ ; M. Christophe MUREAU

10 - Cimetière

M. Maurice HARDOUIN ; M. Eric ROBERT ; M. Sylvain REBEILLEAU ; M. Christophe MUREAU ; M. Antoine VERON

11 - Affaires scolaires

Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Janig ABIVEN ; M. Sylvain REBEILLEAU ; Mme Agnès BEUZIT

12 - Communication et Affaires Culturelles

Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Mélanie LACOINTE ; M. Christophe MUREAU ; M. Sylvain PELTIER

13 - Associations - attributions de subventions

M. Sylvain PELTIER ; M. Guillaume PERCHERON ; Madame Janig ABIVEN ; Madame Catherine RENARD ; Monsieur Eric ROBERT ; Monsieur Christophe MUREAU

14 - Acquisitions et cessions de biens

M. Sylvain PELTIER ; M. Guillaume PERCHERON ; Madame Mélanie LACOINTE ; Madame Agnès BEUZIT

	<p><u>15 - Plan Communal de Sauvegarde</u> Mme Pascale REBEILLEAU ; M. Maurice HARDOUIN ; M. Eric ROBERT</p> <p><u>16 - réunions citoyennes</u> Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Janig ABIVEN ; Madame Pascale REBEILLEAU ; Madame Catherine VERRIEZ</p>
<p>Réf : 2020/5/28</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u></b></p> <p>M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.</p> <p>Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal</p> <p><b>DECIDE</b>, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes</p> <p>1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;</p> <p>2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</p> <p>3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article <a href="#">L. 2221-5-1</a>, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.</p> <p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;</p> <p>5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p>

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme,

l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile\*);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :.....;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de

	<p>locaux à usage d'habitation.</p> <p>29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.</p>
<p>Réf : 2020/5/29</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>REPRESENTATION PERMANENTE DE LA COMMUNE PAR M. LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE</u></b></p> <p>Comme le rappelle l'article L 2132-1, le code général des collectivités territoriales permet, le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22.16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,  après avoir délibéré,</p> <p>- AUTORISE Monsieur Pierre-Yves DELAMARE Maire de Varrains, à ester en justice pour représenter la commune de Varrains dans tous litiges (sur la base de l'article L 2122-22.16 du CGCT) jusqu'à la fin de son mandat</p>
<p>Réf : 2020/5/30</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>COMMISSION APPEL D'OFFRES</u></b></p> <p>Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.</p> <p>Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;</p> <p><i>Election des membres de la commission pour une commune de moins de 3500 habitants</i></p> <p>Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil</p> <p>La liste proposée est la suivante :</p> <p>Sont candidats au poste de titulaire :</p> <p>M. Eric ROBERT</p> <p>M. Sylvain PELTIER</p> <p>M. Guillaume PERCHERON</p>

	<p>Sont candidats au poste de suppléant :</p> <p>Mme Pascale REBEILLEAU  Mme Mélanie LACOINTE  Madame Cécile BIRIE-HABAS</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après un vote à bulletin secret  avec vote à l'unanimité pour la liste présentée ci-dessus  DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera composée comme suit :</p> <p>3 membres titulaires :</p> <p>M. Eric ROBERT  M. Sylvain PELTIER  M. Guillaume PERCHERON</p> <p>3 membres suppléants :</p> <p>Mme Pascale REBEILLEAU  Mme Mélanie LACOINTE  Madame Cécile BIRIE-HABAS</p>
<p>Réf : 2020/5/31</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>SYNDICAT DU CHATEAU DES IFS</u></b>  <b><u>DESIGNATION DES MEMBRES</u></b></p> <p>VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales;  Suite à l'élection municipale du 15/03/2020 et à l'établissement du tableau du Conseil Municipal de ce jour 25/05/2020</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs ;  Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs en date du 19/08/1976 indiquant que chaque commune sera représentée par le Maire et 3 conseillers municipaux de chacune des communes (Varrains et Bellevigne-Les-Châteaux)</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré,</p> <p>- PROCEDE à la désignation de quatre délégués</p>

	<p>Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Château des Ifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M Pierre-Yves DELAMARE, maire</li> <li>- M. Sylvain PELTIER, adjoint</li> <li>- M. Christophe MUREAU, conseiller municipal</li> <li>- M. Maurice HARDOUIN, adjoint</li> </ul>
<p>Réf : 2020/5/32</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAIN</u></b>  <b><u>NOMINATION DES DELEGUES</u></b>  VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales;  Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres du Conseil Municipal au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;</p> <p>Après avoir entendu les propositions de candidature</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PROCEDE à la désignation de deux délégués (un titulaire - un suppléant)</li> </ul> <p>Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Sylvain PELTIER, titulaire</li> <li>- Madame Pascale REBEILLEAU, suppléante</li> </ul>
<p>Réf : 2020/5/33</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>SYNDICAT DE LA COTE</u></b>  <b><u>DESIGNATION DES DELEGUES</u></b>  CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer les délégués au sein du Conseil Municipal afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat de la Côte,  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de la Côte, dont le siège est à Turquant, est composé de 11 communes : Montsoreau, Souzay-Champigny, Parnay, Verrie, Distré, Varrains, Rou-Marson, Fontevraud l'Abbaye, Chacé et Artannes-sur-Thouet, et les Ulmes  CONSIDERANT les statuts du syndicat de la côte,  Les compétences sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compétence 1 : gestion financière, administrative et des ressources humaines du regroupement pédagogique, de la cantine, du temps d'activités périscolaires et de la surveillance des enfants lors des transports scolaires</li> <li>- compétence 2 : animation et gestion financière, administrative des ressources humaines des accueils périscolaires</li> <li>- compétence 3 : animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du Relais Assistantes Maternelles</li> <li>- compétence 4 : animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du Multi Accueil : accueil régulier crèche - et accueil</li> </ul>

	<p>occasionnel : halte gaderie  - compétence 5 : animation et gestion financière, administrative des points lecture et ludotèque</p> <p>La Commune de Varrains est concernée uniquement par la compétence 3 relative au Relais Assistantes Maternelles</p> <p>Il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués pour siéger au Syndicat de la Côte</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré</p> <p>- NOMME Madame Mélanie LACOINTE déléguée titulaire et M. Pierre-Yves DELAMAREdélégué titulaire au sein du Syndicat de la Côte pour la compétence Relais Assistances Maternelles</p>
<p>Réf : 2020/5/34</p> <p>A l'unanimité  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>SIEML - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE</u></b>  <b><u>DESIGNATION DES DELEGUES</u></b></p> <p>Il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,  Après avoir entendu les propositions de candidatures de M. Eric ROBERT et de M. Guillaume PERCHERON</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,  Après en avoir délibéré,</p> <p>- NOMME Monsieur Eric ROBERT, comme délégué titulaire et M Guillaume PERCHERON comme délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire</p>
<p>Réf : 2020/5/35</p> <p>A l'unanimité  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAUMUR SUD ET</u></b>  <b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A VOCATION SPECIALISEE DU</u></b>  <b><u>CANTON DE SAUMUR SUD AYANT COMPETENCE POUR LA GESTION</u></b>  <b><u>DE L'EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE</u></b></p> <p>VU l'article I.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales;  Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, ainsi qu'un membre du CCAS pour siéger à la fois au SIVM du Canton de Saumur Sud et au sein du Conseil d'Administration du CIAS à vocation spécialisée du Canton de Saumur Sud ayant compétence pour la gestion de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine,</p>

Considérant les statuts du Comité Syndical (extrait statuts du 11/12/1989) article 7 - "Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée. Dans chaque commune associée, le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants".

11 communes sont concernées : Artannes, Chacé, Fontevraud, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saumur, Turquant, Souzay-Champigny, Varrains et Verrie.

L'objet du Syndicat porte sur toutes les réflexions concernant l'aménagement des communes du canton de Saumur-Sud, dans ses parties rurales et urbaines.

Considérant la délibération du 4/10/2000 portant sur la composition du Conseil d'Administration du CIAS à vocation spécialisée du canton de Saumur Sud ayant compétence pour la gestion de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine, le nombre total de membres est de 21 : le président du SIVM, 10 membres élus au sein du Comité Syndical, 10 membres nommés par le Président (habituellement 1 par commune membre extérieur au Conseil Municipal et membre du CCAS).

Après avoir entendu les propositions de candidatures

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIVM du Canton de Saumur Sud

- 2 membres titulaires :

- Mme Janig ABIVEN
- Mme Agnès BEUZIT

- 2 membres suppléants :

- M. Sylvain PELTIER
- Mme Catherine RENARD

#### CIAS

- 2 membres titulaires :

- Mme Janig ABIVEN
- Mme Agnès BEUZIT

- 2 membres suppléants :

- M. Sylvain PELTIER
- Mme Catherine RENARD

Considérant que la commune ne dispose plus de CCAS, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE maire se propose de siéger en tant que membre du Conseil Consultatif (ancien CCAS)

Réf : 2020/5/36

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0

#### **AFRIEJ**

**Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs**

<p>Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant de la commune pour siéger lors des réunions organisées par Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs ,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- ACCEPTE que Madame Cécile BIRIE-HABAS, adjointe, représente la commune au sein de Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs</p>
<p>Réf : 2020/5/37</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT</u></b> <b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES OGE</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant de la commune pour siéger lors des réunions organisées par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques au sein de l'Ecole Privée Saint Florent à Varrains</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- ACCEPTE que Madame Cécile BIRIE-HABAS, adjointe, délégué titulaire ainsi que Monsieur Sylvain REBEILLEAU (membre suppléant) représentent la commune au sein de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques au sein de l'Ecole Privée Saint Florent à Varrains</p>
<p>Réf : 2020/5/38</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>DELEGUES DEFENSE - SECURITE CIVILE - DISPOSITIF ALERTE</u></b></p> <p>Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles demande aux communes de nommer des représentants à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 correspondant défense</li> <li>- 1 correspondant sécurité civile</li> <li>- 4 personnes à contacter en cas d'alerte</li> </ul> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE de nommer M. Pierre-Yves DELAMARE, correspondant défense de nommer M. Pierre-Yves DELAMARE, correspondant sécurité civile</p>

	de désigner les personnes à contacter en cas d'alerte M. Pierre-Yves DELAMARE (maire), M. Pascale REBEILLEAU (adjointe), M. Maurice HARDOUIN (adjoint), M.Thierry GRABKO (agent communal)
<p>Réf : 2020/5/39</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE</u></b></p> <p>Les Collectivités Locales sont un acteur essentiel de la sécurité routière. A l'occasion de l'organisation des délégations au sein du Conseil Municipal, la désignation d'un référent sécurité routière parmi les élus de la commune peut favoriser le dialogue entre les différents partenaires institutionnels.</p> <p>Ce référent serait le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes de notre département.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré</p> <p>- NOMME M. Eric ROBERT comme délégué titulaire référent sécurité routière (M. Maurice HARDOUIN, adjoint au maire, sera suppléant)</p>
<p>Réf : 2020/5/40</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></b>  <b><u>AD n° 321 - 18 rue de la Poterne</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etude de Maître THOUARY, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 06/05/2020.</p> <p>Elle concerne la parcelle cadastrée</p> <p>- section AD n° 321 située 18 rue de la Poterne pour une superficie de 3143 m<sup>2</sup></p> <p>appartenant Monsieur et Madame FOURRIER André</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant</p>
<p>Réf : 2020/5/41</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS</p>	<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></b>  <b><u>SECTIONS AB n° 124 et 229</u></b>  <b><u>44 rue du Ruau</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etude de Maître CHALOPIN BARRE MALINEAU, notaires à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 11/05/2020.</p>

<p>PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p>Elle concerne les parcelles cadastrées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- section AB n° 124 - 44 rue du Ruau - surface 217 m<sup>2</sup></li> <li>- section AB n° 229 - Le Bourg - surface 211 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>appartenant à Monsieur KOBZILI Mustapha et Madame MAITRE Céline</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant</li> </ul>
<p>Réf : 2020/5/42</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>RUE DE L'EGLISE (partie basse - carrefour Menais et Clos Marconnet)</u></b> <b><u>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</u></b> <b><u>CONVENTION TRIPARTITE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE, ORANGE ET LA COMMUNE</u></b></p> <p>CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de l'Eglise</p> <p>CONSIDERANT la convention à intervenir ayant pour objet la mise en oeuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux rue de l'Eglise</p> <p>Les travaux sont exécutés comme suit :</p> <p>le SIEML est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.</p> <p>Orange crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de la convention dans son intégralité</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCEPTE la convention à intervenir ayant pour objet la mise en oeuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux rue de l'Eglise</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite</li> </ul>

<p>Réf : 2020/5/43</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE PROGRAMME 2020 D'EFFACEMENT DES RESEaux BASSE TENSION ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b></p> <p>VU l'article L5212-26 du CGCT VU la délibération du Comité Technique Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur, VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités techniques et financières du fonds de concours pour l'opération d'effacement rue de l'Eglise (partie basse - du carrefour avec la rue du Clos Marconnet et la rue des Menais) détaillé dans l'annexe 1 du SIEML à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement du réseaux et éclairage public : 13369.91 euros</li> <li>- Génie civil Télécom Orange : 23604.64 euros TTC</li> </ul> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1</li> </ul> <p>Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.</p> <p>Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économie d'énergie éligibles au titres des travaux de rénovation de l'éclairage public.</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur Maurice HARDOUIN, à pouvoir signer tous documents relatifs à ces travaux</li> </ul>
<p>Réf : 2020/5/44</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNE N° 318 - rue de la Poterne (Clos des Sarments)</u></b></p> <p>VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Locales VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place du fonds de concours,</p>

	<p>Monsieur le Maire explique qu'un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante doit être acté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réparation de la lanterne n° 318 - rue de la Poterne (lotissement du Clos des Sarments) - fourniture d'un driver</li> </ul> <p>Montant de la dépense : 492.55 euros net de taxe  taux du fonds de concours : 75 %  montant du fonds de concours à verser au SIEML : 369.41 euros net de taxe</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE de verser un fonds de concours comme mentionné ci-dessus pour la réparation de la lanterne n° 318 - rue de la Poterne (Lotissement du Clos des Sarments)</li> </ul> <p>Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 25 avril et 19 décembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ces travaux.</li> </ul> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat</p>
<p>Réf : 2020/5/45</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>CANTINE SCOLAIRE</u></b>  <b><u>FIXATION DES TARIFS</u></b>  <b><u>ANNEE SCOLAIRE 2020-2021</u></b></p> <p>CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des familles pour le service de cantine scolaire,</p> <p>Monsieur le Maire propose que les tarifs actuels à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elèves domiciliés dans la commune : 3.55 euros par repas</li> <li>- Elèves domiciliés hors commune : 4.60 euros par repas</li> </ul> <p>soient revus à la hausse.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des repas comme suit :</p> <p>Elèves domiciliés dans la commune : 3.60 euros par repas  Elèves domiciliés hors commune : 4.65 euros par repas</p> <p>La distinction des tarifs pour les enfants de la commune et ceux hors commune serait maintenue.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  Après en avoir délibéré,</p>

	<p>- <b>FIXE</b> les tarifs de cantine scolaire à payer par les familles pour le service rendu, pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :</p> <p>Elèves domiciliés dans la commune : 3.60 euros par repas  Elèves domiciliés hors commune : 4.65 euros par repas</p>
<p>Réf : 2020/5/46</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u></b>  <b><u>FIXATION DES TARIFS</u></b>  <b><u>ANNEE SCOLAIRE 2020-2021</u></b></p> <p>CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des familles pour le service d'accueil périscolaire situé 19 rue des Rogelins,</p> <p>Monsieur le Maire propose que les tarifs soient revus à la hausse suivant le coût de la vie.</p> <p>Il est proposé de passer les tarifs actuels comme suit suivant l'augmentation proposé et en maintenant le système des quotients familiaux et tarification au quart d'heure</p> <p>* 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500  Prix au quart d'heure: 0.42 euros actuel - 0.43 euros proposé</p> <p>* 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750  Prix au quart d'heure : 0.53 euros actuel - 0.54 euros proposé</p> <p>* 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200  Prix au quart d'heure : 0.65 euros actuel - 0.66 euros proposé</p> <p>* 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201  Prix au quart d'heure : 0.70 euros actuel - 0.71 euros proposé</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,  Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>FIXE</b> les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit :</p> <p>suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie) en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021</p> <p>Quotient familial (tranches)</p> <p>* 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500  Prix au quart d'heure: 0.43 euros</p> <p>* 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750  Prix au quart d'heure : 0.54 euros</p> <p>* 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200  Prix au quart d'heure : 0.66 euros</p> <p>* 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201  Prix au quart d'heure : 0.71 euros</p> <p>Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé.</p> <p>Les tarifs sont applicables au 1/4 heure de présence compte tenu du quotient</p>

	<p>familial des familles.          Tout 1/4 d'heure commencé est du.          Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45.</p> <p>En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement quelque soit le montant du quotient familial</p>
<p>Réf : 2020/5/47</p> <p><b>A la majorité</b>          Pour : 10          Contre : 1          Abstentions : 4</p> <p>WISE EN SOUS          PREFECTURE DE          SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>LOCATION DU BAR DE L'ORMEAU</u></b>  <b><u>ANNULATION DES LOYERS</u></b></p> <p>CONSIDERANT la cession de bail commercial entre M. et Mme Régis DELHOUME à Monsieur Laurent MASSE et Madame Valérie BOUVET représentants la société Bar de l'Ormeau ayant pris effet au 1er janvier 2020,</p> <p>CONSIDERANT la période de crise sanitaire liée au COVID 19 et à la fermeture des commerces et autres activités accueillant du public depuis le 16 mars 2020,</p> <p>En accord avec les membres de l'ancien Conseil Municipal, il avait été décidé de suspendre la demande de paiement des loyers par les locataires du bar de l'Ormeau à compter du mois de mars 2020. La décision de report ou d'annulation devait être actée suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue ce jour 25/5/2020</p> <p>Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal doit décider si les loyers de la Société Bar de l'Ormeau doivent être suspendus ou annulés et pour quelle période.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL          Après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE d'annuler la demande de paiement des loyers de la Société Bar de l'Ormeau compter du mois de mars 2020 et ce pour 2 mois.          La demande de paiement des loyers interviendra de nouveau à compter du mois de mai 2020.          Les locataires en seront informés.</p>
<p>Réf : 2020/5/48</p> <p><b>A l'unanimité</b>          Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS          PREFECTURE DE</p>	<p><b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>  <b><u>CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES AU SERVICE TECHNIQUE</u></b>  <b><u>POUR LA PERIODE DU 1/6/2020 AU 31/08/2020</u></b></p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;          Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires</p>

<p>SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p>relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Considérant le surcroît d'activités au service technique</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour surcroît d'activités, pour la période du 01/06/2020 au 31/08/2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint technique non titulaire à temps complet au service technique</li> <li>- DIT que le contrat sera établi du 01/06/2020 au 31/08/2020,</li> <li>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 35/35ème ,</li> <li>- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux</li> <li>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent</li> <li>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont et seront inscrits au budget 2020</li> </ul>
<p>Réf : 2020/5/49</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>  <b><u>CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES AU SECRETARIAT DE MAIRIE</u></b>  <b><u>POUR LA PERIODE DU 1/6/2020 AU 31/08/2020</u></b></p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Considérant le surcroît d'activités au secrétariat de mairie (comptabilité, gestion des facturations)</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet (soit 7 h/35ème temps hebdomadaire) pour surcroît d'activités, pour la période du 01/06/2020 au 31/08/2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p>A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (durée hebdomadaire 7h/35è) pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie (comptabilité - gestion des facturations)</li> <li>- DIT que le contrat sera établi du 01/06/2020 au 31/08/2020,</li> <li>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 7 heures/35ème,</li> <li>- DIT que la rémunération correspondra au 8è échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux</li> <li>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent</li> <li>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont et seront inscrits au budget 2020</li> </ul>
<p>Réf : 2020/5/50</p> <p><b>A l'unanimité</b>  Pour : 15  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS  PREFECTURE DE  SAUMUR LE 28/05/2020</p>	<p><b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>  <b><u>CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES AU SECRETARIAT DE MAIRIE</u></b>  <b><u>POUR LA PERIODE DU 01/07/2020 AU 31/08/2020</u></b></p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Considérant le surcroît d'activités au secrétariat de mairie (mise à jour des données du cimetière, archivages divers, inscriptions scolaires, gestion des locations de salles et de matériels, gestion des affaires scolaires et périscolaires, mise à jour du site internet)</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet (soit 28 h/35ème) pour surcroît d'activités, pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,  Après en avoir délibéré,  A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (durée hebdo 28h/35è) pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie</li> <li>- DIT que le contrat sera établi du 01/07/2020 au 31/08/2020,</li> <li>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 28 heures/35ème,</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- DIT que la rémunération correspondra au 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle C3 des adjoints administratifs territoriaux</li><li>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent</li><li>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2020</li></ul> |
|--|--|

#### **VOIRIE – CONFORTEMENT D'UNE CAVITE SOUS LA RUE DU RUAU**

Monsieur Maurice HARDOUIN, adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a urgence à valider un devis de confortement de cave située devant le 18 rue du Ruau.

Deux devis sont présentés. L'entreprise ACTS de Brossay spécialisée et habilitée dans ce type de travaux est retenue pour un montant de 5016.54 euros TTC.

Une demande urgente sera faite pour que l'entreprise intervienne sous un délai de 8 jours.

#### **ELABORATION DU BUDGET 2020**

Le planning de préparation et de vote est prévu comme suit

Le jeudi 4 juin 2020 à 19 h 30 réunion de la Commission finances-versement des subventions aux associations suivie à 20 h - réunion de la Commission Finances

Le vendredi 5 juin 2020 à 18 h – rencontre avec M. DUBUIS conseiller à la Trésorerie de Saumur

Le jeudi 11 juin 2020 à 20 h : réunion privée avec le Conseil Municipal pour présenter le projet de maquette budgétaire 2020.

Le jeudi 18 juin 2020 à 20 h en présence de M. Christophe DUBUIS conseiller à la Trésorerie de Saumur – vote du budget 2020 et autres décisions budgétaires